

E-Bulletin de l'OMCT – Mai 2016

57^e session du Comité contre la torture

Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture

Sommaire du E-bulletin

- Dernières actualités
- Observations de L'OMCT
- Résumé de l'examen des rapports présentés par les États au Comité contre la torture
- Adoption des listes de points à traiter et des listes établies avant la soumission des rapports
- Prochaines sessions
- Restez informés des activités de l'OMCT en lien avec le Comité contre la torture

Lors de sa 57^e session, tenue du 18 avril au 13 mai 2016, le Comité des Nations Unies contre la torture a examiné les rapports des pays suivants : la **France, la Tunisie, l'Arabie saoudite, les Philippines, la Turquie et Israël**. En vertu de l'Article 19 de la Convention, tous les quatre ans, les États parties sont tenus de présenter au Comité un rapport sur la mise en œuvre de leurs engagements en matière de lutte contre la torture. Examinés lors de sessions publiques, ces rapports font l'objet d'une discussion constructive entre les États concernés et les experts du Comité. La veille de la session d'examen, les organisations non gouvernementales (ONG), qui ont communiqué un rapport alternatif, peuvent exposer leurs préoccupations lors d'une réunion privée avec le Comité. Celui-ci publie à l'issue de chaque session des « Observations finales » et des recommandations pour chacun des États examinés, ainsi que les points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an.



Le Comité contre la torture en session de travail



Réception de l'OMCT et de l'APT lors de la 57^e session, le 21 avril 2016.

DERNIÈRES ACTUALITÉS

Election d'un nouveau président

Le 18 avril 2016, M. Jens Modvig a été élu, pour un mandat de deux ans, président du Comité contre la torture dont il est membre depuis 2013. Médecin de formation, il s'est servi de ses compétences pendant plus de 20 ans dans son engagement contre la torture auprès de l'Institut danois contre la torture (*Danish Institute Against Torture – DIGNITY*) et le Conseil international de réadaptation pour les victimes de torture (CIRT). Médecin chef dans l'ONG DIGNITY, M. Modvig a également exercé comme professeur clinicien associé en médecine et réadaptation sociales à la Faculté des sciences de la santé de l'Université de Copenhague.

Pour en savoir plus, consultez le dernier article publié (en anglais) sur le blog de l'OMCT : [An interview with Jens Modvig: Keeping the Committee Against Torture on its toes](#)

Comité contre la torture : membres et mandats

Vice-présidents : M^{me} Essadia Belmir ;
M^{me} Felice Gaer ;
M. Claude Heller Rouassant ;

Rapporteur : M. Sébastien Touzé ;

Rapporteur chargé de la question des représailles : M. Alessio Bruni ;

Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales : M. Abdelwahab Hani ;

Rapporteuse chargée du suivi des communications individuelles : M^{me} Sapana Pradhan-Malla ;

Rapporteur chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires de protection M. Kening Zhang.

OBSERVATIONS DE L'OMCT

Rapport alternatif sur la Tunisie

L'OMCT et 12 organisations partenaires ont présenté au Comité un [Rapport alternatif](#) sur la Tunisie. Ce document met en lumière les lacunes des lois en vigueur concernant la torture, les conditions de vie dans les lieux de privation de liberté et les difficultés auxquelles les victimes sont confrontées pour en demander réparation.

Deux rapports alternatifs sur Israël

Le Comité public contre la torture en Israël, en accord avec l'OMCT, a soumis un [Rapport alternatif](#) commun. Il a pour thème le manque de définition de la torture dans la législation israélienne. Il remet également en question le recours à « l'état de nécessité » pour justifier les supplices infligés lors des interrogatoires menés par le Service général de sécurité, le défaut d'enquêtes sur les allégations de torture et l'absence de réparation pour les victimes palestiniennes en particulier.

En collaboration avec la section Palestine de l'organisation Défense des enfants international (DEI), l'OMCT a présenté un [Rapport alternatif](#) sur la torture et les mauvais traitements infligés aux enfants palestiniens détenus dans des locaux militaires en Israël et sur l'usage disproportionné de la force par des soldats israéliens.

Rapport alternatif sur les Philippines

Le [Rapport alternatif](#) conjoint de l'OMCT et du Centre de développement des droits de l'enfant (*Children's Legal Rights and Development Center* - CLRDC) sur les Philippines analyse la situation des enfants en conflit avec la loi. Il met l'accent sur les cas de torture et de mauvais traitements recensés dans le Grand Manille et à Mindanao.

RÉSUMÉ DE L'EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS AU COMITÉ CONTRE LA TORTURE

France

Garanties accordées aux demandeurs d'asile et surpopulation carcérale

Lors de l'examen du *septième rapport périodique* de la France, le Comité s'est déclaré préoccupé par les multiples facettes de la question des réfugiés et des demandeurs d'asile. Si les membres du Comité se sont félicités de l'adoption de nouvelles dispositions dans le droit d'asile, ils se sont inquiétés de la définition de l'expression de « pays sûr » et ont recommandé que les personnes venant de ces soi-disant « pays sûrs » ne fassent pas systématiquement l'objet d'une « procédure accélérée » qui offre une protection juridique moindre. Les experts ont exprimé leurs préoccupations à propos des allégations de violence policière exercées sur les demandeurs d'asile et les migrants, ainsi que des conditions déplorables dans lesquelles ceux-ci vivent à Calais et dans sa région.

L'accent a également été mis sur la surpopulation carcérale, problème chronique des prisons, notamment à Marseille, Nîmes, en Polynésie française et dans d'autres territoires d'outre-mer, en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de substitution à l'incarcération. Les inquiétudes portent aussi sur les mauvaises conditions d'hygiène, les mauvais traitements infligés par le personnel pénitentiaire, le maintien en isolement sur une longue période à l'origine de la multiplication des suicides en détention, et sur les fouilles corporelles intégrales. Les membres du Comité ont recommandé à la France de renforcer sa politique de prévention du suicide en prison en évitant de prolonger la mise en isolement des personnes fragiles et en veillant à ce que les détenus reçoivent des soins psychiatriques.

Le Comité a rappelé que les mesures de lutte contre le terrorisme adoptées dans le cadre de l'état d'urgence doivent se conformer pleinement aux normes relatives aux droits de l'homme, y compris l'interdiction absolue de la torture. Parmi les faits particulièrement préoccupants, il convient de citer : l'usage disproportionné de la force par les agents de police, les assignations à résidence, les fouilles et le déni du droit à l'assistance d'un avocat pouvant aller jusqu'à 72 heures pour les personnes accusées de criminalité organisée ou de terrorisme. Le Comité a recommandé à la France de faire en sorte que toutes les personnes arrêtées bénéficient de garanties juridiques et que les victimes obtiennent réparation.

D'autres problèmes évoqués portent sur les enfants intersexués soumis contre leur gré à un traitement médical ainsi que sur les allégations d'abus sexuels perpétrés par des militaires français sur des mineurs en République centrafricaine.

Les points faisant l'objet d'un suivi sont les suivants :

1. les poursuites judiciaires pour usage disproportionné de la force
2. l'accès aux soins psychiatriques en prison
3. l'enquête sur les allégations d'abus sexuels commis en République centrafricaine.

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- les [Observations finales](#)
- les [rapports des ONG](#)
- les [diffusions sur le Web](#)

Tunisie

Poursuite de la torture en dépit du processus de justice transitionnelle

L'examen du *troisième rapport périodique* de la Tunisie a mis en lumière plusieurs faits majeurs au lendemain de la révolution de 2010. Les membres du Comité ont reconnu que le processus de transition durera un certain temps et que le passage d'une pratique systématique de la torture au plein respect des droits de l'homme sera long. Pour autant, ils se sont déclarés préoccupés par la persistance des actes de torture perpétrés par les forces de police, et plus particulièrement les unités de lutte antiterroriste, et

également par le recours à la détention secrète. Les conditions générales d'incarcération, les rapports sur le recours excessif au placement à l'isolement et à la détention provisoire, la surpopulation et la situation sanitaire désastreuse des prisons sont préoccupantes. Le Comité a recommandé à la Tunisie de réaffirmer l'interdiction absolue de la torture, de diligenter des enquêtes rapides et efficaces sur les allégations de torture, d'adopter des mesures législatives visant à assurer des garanties juridiques fondamentales aux personnes placées en garde à vue et à éliminer toute forme de détention secrète.

La création de l'Instance Vérité et Dignité pour traiter des violations perpétrées durant la dictature a été accueillie favorablement. Toutefois, l'ampleur du mandat et le manque de ressources a suscité l'inquiétude des membres du Comité qui ont fait observer que des cas de torture, de mauvais traitements restaient impunis et qu'il n'existait aucune forme de réparation pour les victimes. Le Comité a notamment proposé à la Tunisie qu'elle attribue à l'Instance des moyens et des ressources suffisants.

Par ailleurs, les experts se sont dits inquiets du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire comme de l'institution nationale de protection des droits de l'homme ; le recours permanent aux tribunaux militaires au détriment des juridictions de droit commun est également alarmant. Ils ont suggéré à l'État partie d'accélérer la promulgation de la nouvelle loi sur la création de nouveaux organes judiciaires et de garantir leur indépendance dans le respect des normes internationales.

D'autres sujets de préoccupations ont été portés à l'attention de la Tunisie, y compris l'obligation de protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes des menaces et des attaques, d'adopter des lois sur l'incrimination de la violence à l'égard des femmes, notamment au sein du foyer familial, et d'abolir la criminalisation des relations homosexuelles.

Les points faisant l'objet d'un suivi sont les suivants :

1. les allégations de torture et de mauvais traitements
2. les conditions de détention
3. le mandat de l'Instance Vérité et Dignité

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- les [Observations finales](#)
- les [rapports des ONG](#)
- les [diffusions en direct sur le Web](#)

Arabie saoudite
Châtiments corporels et peine de mort

L'examen du *deuxième rapport périodique* de l'Arabie saoudite a suscité de vives préoccupations concernant le défaut d'incrimination de la torture et le recours fréquent aux châtiments corporels, y compris la flagellation, la lapidation et l'amputation. Le Comité estime que ces pratiques constituent des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En conséquence, il a invité l'État partie à y mettre fin sur-le-champ. Les experts ont également noté avec inquiétude l'augmentation des exécutions, également de mineurs ou de personnes présentant des troubles mentaux ou de santé, et de celles ayant commis des infractions liées à la drogue. Ils ont exhorté l'Arabie Saoudite à instaurer un moratoire sur ces exécutions, à commuer toutes les peines capitales en instance et à devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier à son deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort.

Concernant les garanties juridiques des détenus, le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet de la loi ne garantissant pas aux personnes privées de liberté le droit de bénéficier de l'assistance d'un avocat de

leur choix ou de recevoir des soins médicaux ; aucun délai n'est fixé pour que les détenus exercent leur droit d'avertir des tiers de leur arrestation et de l'endroit où ils se trouvent. Le Comité a par ailleurs noté avec inquiétude que la loi autorise la détention sans inculpation pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Ayant pris connaissance des multiples allégations de torture dans les prisons, centres de détention et locaux de garde à vue de la police, le Comité a recommandé à l'État partie de diligenter des enquêtes rapides, efficaces et impartiales sur ces affaires, de poursuivre les responsables, de prononcer des condamnations proportionnelles à la gravité des actes commis et de veiller au respect des garanties juridiques fondamentales en droit ainsi que dans la pratique. Il a également exprimé sa préoccupation sur le faible nombre de plaintes déposées par les victimes par crainte des représailles et l'utilisation d'aveux obtenus sous la contrainte comme éléments de preuve au tribunal. Le Comité a préconisé le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que celle du Bureau des enquêtes chargé de surveiller et de visiter les locaux de détention.

Les experts ont proposé à l'Arabie saoudite de revoir le champ bien trop large de la définition du terrorisme inscrite dans la loi de 2014 sur le terrorisme et son financement. Dans sa formulation actuelle, cette loi ouvre la porte à la répression des défenseurs des droits de l'homme et aux représailles, comme cela a été le cas pour MM. Waleed Abu Al-Khair, Abdulkareem Al-Khoder, Abdelrahman Al-Khoder, Mohamed Salih Al-Bajadi et Raif Badawi. Le Comité recommande en particulier la libération des personnes détenues uniquement pour avoir exprimé des critiques de manière pacifique ou pour avoir défendu le respect des droits de l'homme.

La dernière recommandation formulée porte sur la protection juridique que l'État partie doit garantir aux travailleurs migrants, y compris les femmes, et les mesures qu'il doit adopter en vue de protéger les mineurs des trafiquants d'enfants. Revenant aux allégations de déportation de personnes vers la Somalie, le Soudan du Sud ou l'Érythrée, les membres du Comité ont fait observer que le Royaume devait adopter une loi contre les procédures de refoulement.

Les points faisant l'objet d'un suivi sont les suivants :

1. les châtiments corporels
2. les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes
3. la peine de mort

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- les Observations finales
- les rappports des ONG
- les diffusions sur le Web

Turquie

Impunité des actes de torture et traitement très préoccupant des réfugiés

L'impunité des actes de torture et des mauvais traitements constitue un problème majeur en Turquie. L'examen du *quatrième rapport périodique* de l'État partie a mis en lumière la forte disproportion entre les multiples allégations de torture signalées par les ONG et les informations fournies par la Turquie sur les enquêtes qui auraient été menées ou pas sur les faits dénoncés. Par ailleurs, le Comité a noté que dans le cas où ces enquêtes étaient diligentées à la suite de plaintes pour mauvais traitements et usage disproportionné de la force par les agents de l'État partie, elles ne donnaient lieu qu'à de rares sanctions (de moindre importance). Par exemple, aucune des enquêtes ouvertes sur les allégations d'usage disproportionné de la force lors des manifestations en 2013 au parc de Gezi à Istanbul et à Ankara n'a débouché sur des poursuites judiciaires.

Le Comité a exprimé de vives préoccupations concernant les accusations d'actes de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires commis lors des opérations antiterroristes lancées dans le sud-est de la Turquie. Particulièrement inquiétantes également les mesures de couvre-feu rigoureuses mises en place dans le cadre des opérations de sécurité qui restreignent l'accès de la population à l'eau, aux denrées et aux soins médicaux. Le Comité a rappelé que l'interdiction absolue de la torture inscrite à l'Article 2 de la Convention dispose qu'aucune circonstance exceptionnelle de quelque nature que ce soit ne justifie cette pratique. Il a recommandé des enquêtes rapides, efficaces et impartiales sur la torture, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires dans le sud-est du pays, imputables aux responsables de l'État, afin que les auteurs rendent compte de leurs actes et que des condamnations appropriées soient prononcées à leur encontre.

L'absence d'un mécanisme d'examen systématique des demandes d'asile et le défaut de protection des réfugiés sont jugés très préoccupants compte tenu des 2,7 millions de déplacés syriens présents sur le territoire turc. Les procédures de déportation touchant non seulement cette population dans laquelle se trouvent des mineurs non accompagnés, mais également les réfugiés afghans, érythréens, irakiens et soudanais suscitent beaucoup d'inquiétude. Le Comité a recommandé à la Turquie de veiller à ce que tous les rapatriés bénéficient d'un examen individualisé et ne fassent pas l'objet de mesures de refoulement.

Les experts se sont déclarés particulièrement préoccupés par le nombre d'intimidations, de harcèlements, de détentions arbitraires, de meurtres signalés par les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes en raison de leurs activités professionnelles. L'État partie a été instamment invité à protéger ces défenseurs et journalistes ainsi que les médecins contre les menaces et les attaques. Il lui a également été recommandé de s'abstenir de recourir au placement en détention et aux poursuites judiciaires comme moyens de pression à leur encontre.

Les points faisant l'objet d'un suivi sont les suivants :

1. l'utilisation de contre-accusations afin d'empêcher les détenus de signaler des cas de torture
2. les exécutions extrajudiciaires et mauvais traitements lors des opérations antiterroristes
3. l'examen individuel et la protection des rapatriés contre le refoulement et les rapatriements collectifs
4. la détention des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et les poursuites judiciaires à leur encontre

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- les [Observations finales](#)
- les [rapports des ONG](#)
- les [diffusions sur le Web](#)

Les Philippines

Impunité des actes de torture et surpopulation carcérale

Lors de l'examen du *troisième rapport périodique* des Philippines, les membres du Comité ont relevé la culture de l'impunité qui touche les affaires de torture. Depuis 2009, une seule condamnation a été prononcée en vertu de la loi contre la torture et ce, malgré la multiplication des plaintes. Ayant également observé avec une grande inquiétude l'absence d'enquêtes sur des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées, le Comité a recommandé à l'État partie d'adopter des mesures visant à y remédier.

Les experts ont préconisé la fin des arrestations sans mandat jugées incompatibles avec l'état de droit. Ils ont également recommandé aux Philippines de faire en sorte que tous les détenus bénéficient de garanties juridiques dès le début de leur privation de liberté.

Concernant les conditions de détention, de vives préoccupations ont été exprimées concernant le taux de surpopulation qui dépasse 300 pour cent, ce qui augmente les agressions sexuelles, exacerbe la violence entre détenus et favorise la propagation de maladies contagieuses. Les Philippines ont été priées de prendre des mesures visant à réduire la durée des détentions provisoires qui ne doivent être ordonnées qu'à titre exceptionnel. Les experts ont insisté sur la nécessité de fournir un appui fonctionnel et financier suffisant à la Commission nationale des droits de l'homme chargée de la surveillance des lieux de détention.

Le Comité s'est déclaré particulièrement inquiet de l'existence de locaux de détention secrets, y compris dans la province de Laguna où les détenus, également mineurs, sont régulièrement exposés à la torture. Les Philippines ont par conséquent été invitées à fermer ces lieux sur-le-champ, à diligenter des enquêtes et à poursuivre les tortionnaires.

Les membres du Comité ont noté que l'avortement est toujours strictement interdit et recommandé à l'État partie de réformer sa législation afin d'introduire des cas d'exception comme le viol, l'inceste et la grossesse qui constitue un danger pour la vie de la mère.

Enfin, l'enfermement de mineurs en conflit avec la loi dans des centres de détention a été jugé particulièrement alarmant. En conséquence, les Philippines ont été invitées à veiller à ce que cette détention reste une mesure de dernier ressort et que les conditions d'incarcération soient conformes aux normes internationales. Les experts ont également recommandé le retrait du projet de loi visant à abaisser l'âge de la responsabilité pénale de 15 à neuf ans.

Les points faisant l'objet d'un suivi sont les suivants :

1. la détention provisoire et la surpopulation
2. l'adoption de mesures concernant la torture et les mauvais traitements
3. la fermeture des lieux de détention secrets

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- les [Observations finales](#)
- les [rapports des ONG](#)
- les [diffusions sur le Web](#)

Israël

L'échappatoire de « l'état de nécessité » et l'absence d'enquêtes

Dès le début de l'examen du *cinquième rapport périodique* d'Israël, le Comité a réaffirmé que la Convention contre la torture s'applique sur l'ensemble du pays et à toutes les personnes vivant sous la juridiction de l'État partie, Territoires occupés compris.

Mettant en lumière les techniques interrogatoires alarmantes des forces de l'Agence de sécurité israélienne (ISA), à savoir de l'utilisation de positions douloureuses et la privation de sommeil, le Comité a invité Israël à faire en sorte que ces méthodes ne soient en aucun cas utilisées. Malgré les recommandations qui lui avaient déjà été faites, l'État partie n'a toujours pas adopté de dispositions d'incrimination de la torture proprement dite sur son territoire et n'a pas fourni les informations réclamées sur la « défense pour nécessité » invoquée dans le cadre des interrogatoires. Le Comité a préconisé l'intégration d'une infraction spécifique de torture dans la législation israélienne qui soit parfaitement conforme avec la Convention, en particulier avec la définition de cette pratique inscrite à l'Article 1 et avec le principe de son interdiction absolue énoncée à l'Article 2. Il a en outre recommandé de supprimer définitivement l'argument de nécessité comme éventuelle justification de la torture.

Se référant aux allégations de supplices commis lors de procédures d'arrestation et de transfert vers des lieux de détention, ainsi qu'aux plaintes pour usage disproportionné de la force par les agents de sécurité, le Comité a insisté sur l'absence préoccupante de mise en cause de la responsabilité des tortionnaires. Il a invité Israël à diligenter des enquêtes rapides, efficaces et impartiales sur toutes les accusations de torture et de mauvais traitements.

Les experts ont exprimé leurs vives inquiétudes concernant la loi de 2014 sur les combattants illégaux, en vertu de laquelle des personnes peuvent être détenues indéfiniment sans chef d'accusation et sans qu'aucun élément de preuve ne leur soit communiqué. Au moment du débat sur le rapport, 700 personnes, dont 12 mineurs, se trouvaient en détention administrative. Israël a instamment été invité à abroger cette loi et à mettre fin à cette pratique. Les membres du Comité se sont montrés particulièrement inquiets de l'emprisonnement de jeunes palestiniens ainsi que des allégations de torture et de mauvais traitements sur des mineurs détenus dans les locaux israéliens.

Le recours au placement à l'isolement et à toutes formes de détention similaires pour de longues périodes aux fins d'interrogatoire ou pour des motifs de sécurité, touchant en particulier les mineurs est très préoccupant. Le Comité a estimé que cette mesure ne doit être utilisée qu'à titre exceptionnel et ne doit jamais être appliquée à des mineurs ou à des personnes présentant un handicap mental ou intellectuel. Concernant l'alimentation forcée des prisonniers en grève de la faim, il a été rappelé à l'État partie son obligation de s'assurer que toute personne privée de liberté ne soit jamais contrainte de s'alimenter, ce qui constituerait un acte de torture ou de mauvais traitement.

Compte tenu des allégations de refoulement de réfugiés, le Comité a déclaré qu'Israël doit s'abstenir d'expulser qui que ce soit, sans avoir au préalable mené une évaluation complète des situations de risque telles qu'elles sont décrites à l'Article 3 de la Convention. Les experts ont également fait observer que la politique des démolitions d'habitation à titre punitif devait cesser et que les corps de Palestiniens tués devaient être rendus à leurs proches.

Les points faisant l'objet d'un suivi sont les suivants :

1. les examens médicaux des personnes privées de liberté assurés par des praticiens indépendants
2. la détention administrative
3. le placement à l'isolement et toutes formes de détention similaires
4. les allégations de torture et de mauvais traitements durant les interrogatoires

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- les [Observations finales](#)
- les [rapports des ONG](#)
- les [diffusions sur le Web](#)

ADOPTION DES LISTES DE POINTS À TRAITER ET DES LISTES ÉTABLIES AVANT LA SOUMISSION DES RAPPORTS

Listes des points à traiter

- [Sri Lanka](#)
- [Turkménistan](#)

Listes établies avant la soumission des rapports

- [Chypre](#)
- [Lituanie](#)
- [Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord](#)
- [Uruguay](#)

PROCHAINES SESSIONS

La 58^e session du Comité contre la torture aura lieu du 25 juillet au 12 août 2016.

Examen des rapports des États

- [Koweït](#)
- [Honduras](#)
- [Mongolie](#)
- [Burundi](#)

Les ONG doivent présenter leurs observations sur les rapports des États devant être examinés au plus tard le 4 juillet 2016.

La 59^e session du Comité contre la torture aura lieu du 7 novembre au 7 décembre 2016.

Examen des rapports des États

- [Arménie](#)
- [Cap-Vert](#)
- [Équateur](#)
- [Finlande](#)
- [Monaco](#)
- [Namibie](#)
- [Sri Lanka](#)
- [Turkménistan](#)

Les ONG doivent présenter leurs observations sur les rapports des États devant être examinés au plus tard le 17 octobre 2016.

Les observations des ONG concernant la liste des points à traiter doivent être communiquées au plus tard le 25 juin 2016.

La 60^e session du Comité contre la torture se tiendra du 7 novembre au 7 décembre 2016.

Examen des rapports des États

- [Afghanistan](#)
- [Argentine](#)
- [Bahreïn](#)
- [Liban](#)
- [Pakistan](#)
- [République de Corée](#)

Les ONG doivent présenter leurs observations sur les rapports des États devant être examinés au plus tard le 27 octobre 2017.

**RESTEZ INFORMÉS DES DERNIÈRES ACTIVITÉS DE L'OMCT EN
RELATION AVEC LE COMITÉ CONTRE LA TORTURE**

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du « Programme mondial de coordination entre la société civile et le Comité contre la torture » lancé en 2014, afin de mobiliser les organisations de la société civile (OSC) et d'harmoniser leurs activités au regard de la Convention contre la torture et en lien avec son Comité. L'OMCT œuvre en faveur de l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'information, en veillant à ce que les rapports soient bien présentés dans les délais prescrits, en prodiguant des conseils sur les possibilités de mobilisation et en apportant une assistance aux ONG afin qu'elles présentent de manière efficace leurs exposés lors de réunions privées avec le Comité contre la torture. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre [site](#).

Le Blog de l'OMCT : s'engager avec le Comité contre la torture

Le blog de l'OMCT : « [Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture, s'engager avec le Comité contre la torture](#) » a été lancé le 3 novembre 2014 en célébration du 30^e anniversaire de la Convention contre la torture.

Sensibiliser davantage l'opinion publique à la Convention et au travail du Comité, tel est l'objectif de ce blog. Il a également pour mission d'accentuer la mobilisation des organisations de la société civile (OSC) à cet égard et d'inciter les spécialistes ainsi que d'autres parties prenantes à partager les expériences vécues et les enseignements tirés des actions visant à utiliser de manière efficace les procédures et mécanismes du Comité, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Citons parmi les derniers articles parus (en anglais) :

[An interview with Jens Modvig: Keeping the Committee Against Torture on its toes](#)

[The Committee Against Torture should take a stronger stance against the death penalty](#)

L'OMCT invite et encourage toutes les personnes qui travaillent sur la Convention contre la torture et avec son Comité de surveillance, y compris les experts qui en sont membres, les représentants des OSC, les universitaires et les journalistes à contribuer à ce partage d'expérience en proposant un article à publier sur le [blog de l'OMCT](#). Pour plus de précision, veuillez contacter M^{me} Carin Benninger Budel à l'adresse suivante : cbb@omct.org.

Suivez les sessions du Comité contre la torture

Les sessions en cours sont diffusées en direct sur le site Internet suivant : www.treatybodywebcast.org
Elles sont également archivées pour être visionnées plus tard.

Il est possible de suivre la toute dernière session du Comité sur *Twitter* en tapant le mot-dièse :

#CAT57



L'OMCT

Publié dans le cadre du « Programme mondial de coordination entre la société civile et le Comité contre la torture » de l'[OMCT](#) lancé en 2014, ce e-bulletin vise à améliorer les échanges d'information entre les ONG sur la Convention contre la torture et sur son Comité.

Il a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne, de l'Irlande, de l'Open Society Institute et du Sigrid Rausing Trust. Son contenu relève de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne constitue en aucune façon l'expression de l'opinion des donateurs.



SIGRID RAUSING TRUST